

Résumé du cas Marie Humbert

L'affaire Marie Humbert pose le problème de l'euthanasie active.

Le 24 septembre 2000, Vincent Humbert est victime d'un accident de voiture qui le laisse tétraplégique, aveugle, muet mais lucide.

Ne supportant plus de vivre cette vie sans espoir, il entreprend de nombreuses démarches pour obtenir d'être euthanasié.

Le 24 septembre 2003, sa mère, Marie Humbert, lui administre une dose de pentobarbital de sodium. Vincent Humbert survit mais entre dans un coma profond.

Le 26 septembre 2003, son médecin, le Docteur Frédéric Chaussoy, lui administre une dose mortelle de chlorure de potassium et Vincent Humbert en meurt.

Chronologie du cas Marie Humbert

- 2000-09-24 Vincent Humbert, jeune sapeur-pompier volontaire de 19 ans, est victime d'un grave accident de voiture sur une route de l'Eure. Il est hospitalisé au centre héliomarin de Berck-sur-Mer.
- Il est dans un coma qui dure neuf mois.
- Lorsque Vincent Humbert sort du coma, Il est tétraplégique, aveugle et muet, mais conserve toute sa lucidité.
- 2002-11-30 Vincent envoie une lettre au Président de la République lui demandant le droit de «droit de mourir» afin d'abrèger ses souffrances et celles qu'il perçoit chez sa mère. Le Président Jacques Chirac répond à sa mère en ces termes : «Qu'il reprenne gout à la vie. C'est un ordre du président de la République».
- 2003-09-21 Sa mère, Marie Humbert, annonce son intention de l'aider.
- 2003-09-24 Marie Humbert tente de mettre fin aux souffrances de son fils en lui injectant du pentobarbital de sodium. Son fils entre dans un coma profond. Elle est immédiatement arrêtée et placée en garde à vue.
- Vincent Humbert est admis dans le service de réanimation du Docteur Frédéric Chaussoy.
- 2003-09-25 Parution publique du livre de Vincent Humbert «Je vous demande de droit de mourir».
- Marie Humbert est libérée de sa garde à vue.
- 2003-09-26 Après discussion et accord avec la famille, le Docteur Frédéric Chaussoy explique que «compte tenu du tableau clinique, de l'évolution et des souhaits qu'avait exprimés à diverses reprises Vincent, j'ai décidé de limiter les thérapeutiques actives».

Après avoir débranché les appareils respiratoires de Vincent Humbert, le Docteur Chaussoy injecte à son patient du chlorure de potassium pour lui permettre de mourir rapidement. Vincent Humbert meurt très rapidement.

2003-09-30 Le Docteur Frédéric Chaussoy assume la mort de Vincent Humbert et déclare qu'il a débranché son respirateur artificiel.

2003-10-01 Obsèques de Vincent Humbert.

2003-10-02 Dans le cadre de l'enquête préliminaire sur l'euthanasie de Vincent Humbert, la police auditionne le Docteur Frédéric Chaussoy, chef du service de réanimation du centre héliomarin de Berck-sur-Mer. Le médecin, qui a endossé la responsabilité du décès, n'a pas été mis en garde à vue.

Pour disculper la mère du jeune tétraplégique, le Docteur Frédéric Chaussoy avait reconnu qu'il avait lui même débranché le respirateur artificiel de Vincent, alors plongé dans le coma.

Le procureur de Boulogne-sur-Mer, Gérard Lesigne, veut au préalable avoir en main tous les éléments, procès verbaux d'audition, résultats d'autopsie, pour décider de l'ouverture d'une information judiciaire.

Le Docteur Rigaud, directeur du centre de rééducation où était soigné Vincent, est également entendu. D'autres membres de l'équipe médicale seront entendus dans les prochains jours.

Le Docteur Frédéric Chaussoy déclare être en paix avec sa conscience après avoir pratiqué «une euthanasie menée médicalement, ne voulant pas, tout comme les proches, que Vincent se retrouve dans l'état antérieur à la tentative d'euthanasie de sa mère».

À l'annonce du décès de Vincent, le Docteur Frédéric Chaussoy avait annoncé que la décision de «limiter les thérapeutiques actives avait été collective et difficile, mais prise en toute indépendance par les médecins du service de réanimation avec l'équipe médicale qui suivait le jeune homme depuis trois ans.»

Le Docteur Frédéric Chaussoy déclare également : «On aurait pu dire qu'il a fait une complication, un arrêt cardiaque. On sait très bien mentir, on le fait régulièrement et l'on aurait pu continuer dans cette traditionnelle hypocrisie. Mais là, il valait mieux dire la vérité. Alors on l'a dite et on assume».

De son côté, l'avocat de Marie Humbert, M^e Hugues Vigier, a écrit au procureur de la République de Boulogne-sur-Mer pour lui demander de ne pas ouvrir d'information judiciaire dans cette affaire. Selon lui, «si le procureur ouvre une information judiciaire et qu'un juge d'instruction est saisi, Marie sera renvoyée devant une cour d'assises et elle sera acquittée. En tant que représentant de la société, le procureur peut être assuré que l'intérêt de la société ne serait ni trahi ni lésé».

Le procureur a confirmé avoir reçu le courrier de l'avocat. Sa décision n'est pas encore prise.

2003-10-24 Le procureur de Boulogne-sur-Mer ouvre une information judiciaire visant Marie Humbert et le Docteur Frédéric Chaussoy.

2004-01-12 Le Docteur Frédéric Chaussoy, Marie Humbert et Jean-François Mattei, Ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, sont les invités d'Arlette Chabot à l'émission Mots Croisés sur France 2. Le médecin et la mère réclament une réforme sur l'euthanasie.

«Quand un médecin a joué son rôle de médecin pleinement, qu'il a fait son boulot tout simplement, il ne doit pas être traité comme un criminel et menacé d'une cour d'assises. Nous sommes actuellement un peu trop vulnérables, il faut quand même qu'on soit un petit peu protégé», déclare le Docteur Chaussoy se plaignant d'un «acharnement judiciaire».

Le Ministre Jean-François Mattei leur répond qu'il n'accepte pas le terme «assassinat» pour cette affaire, notant qu'il ne croit pas «qu'il y a beaucoup de Françaises et de Français qui souhaitent qu'ils soient punis. Mais, si la loi n'a pas changé alors que les choses ont changé au fil du temps, la loi «donne des repères stricts et il appartient à ceux qui les appliquent de comprendre les tenants et les aboutissants».

2004-01-13 Marie Humbert est mis en examen pour «administration de substances toxiques commise avec préméditation sur personne vulnérable», un délit passible de cinq ans de prison.

Le Docteur Frédéric Chaussoy déclare «qu'un médecin ne doit pas être victime d'un acharnement judiciaire, et je pèse mes mots, quand il a fait son devoir.»

«Je revendique cet acte médical, un acte courageux, une décision d'humanité. Mais le droit c'est le droit, et le droit, on me l'oppose», a ajouté le Docteur Chaussoy.

Évoquant le coma de Vincent Humbert et les séquelles probables, le Docteur Chaussoy a précisé : «On serait entré dans l'acharnement thérapeutique, cela aurait été immoral, ce que le conseil de l'Ordre appelle une obstination déraisonnable.»

- 2004-01-14 Le Docteur Chaussoy est mis en examen pour «empoisonnement avec préméditation», un crime passible de la réclusion criminelle à perpétuité, mais il est laissé en liberté.
- 2004-05-05 Mis en examen pour «empoisonnement avec préméditation», le Docteur Frédéric Chaussoy a été auditionné pendant trois heures et demie par la juge Anne Morvant à Boulogne-sur-Mer.
- «Je suis confiant. Je continuerai à me battre pour démontrer que je ne suis ni un assassin ni un empoisonneur. J'espère un non-lieu», a-t-il déclaré à la presse en sortant.
- Le Docteur Chaussoy estime avoir pratiqué «un acte médical qui a permis d'apaiser les souffrances de Vincent Humbert et de sa famille» et est «depuis toujours, persuadé que c'était la bonne décision pour» le jeune homme qui, tétraplégique, muet et presque aveugle, réclamait la mort depuis longtemps.
- 2004-09-24 Lancement d'une pétition pour une «Loi Vincent Humbert» prévoyant une «exception d'euthanasie».
- 2004-11-125 Publication du livre «Je ne suis pas un assassin» par le Docteur Frédéric Chaussoy préfacé par Bernard Kouchner.
- 2005-04-22 Le Parlement adopte la *Loi relative aux droits des malades et à la fin de vie* ou Loi Leonetti qui prévoit un «droit à laisser mourir» : elle permet d'arrêter un traitement ou de refuser l'acharnement thérapeutique, mais ne légalise pas l'euthanasie active.
- 2005-09-23 Fin de l'enquête judiciaire concernant la mort de Vincent Humbert.
- Le Docteur Frédéric Chaussoy déclare : «Nous allons réclamer un non-lieu en invoquant d'une part la permission de la loi, puisque la loi qui a été votée en 2005 précise à quatre reprises que le médecin doit sauvegarder la dignité du mourant et assurer la qualité de sa fin de vie, et la contrainte morale.»
- «C'était une contrainte morale car le geste que j'ai revendiqué, et que je ne regrette absolument pas, était un geste d'humanité et de compassion.»
- «Si demain, il y avait un procès et que je sois renvoyé vers une cour d'assises, au moins peut-être les choses seraient dites et précisées de façon très claire, parce qu'il reste des zones d'ombre dans ce dossier, en particulier sur les jours qui se sont passés avant où un certain nombre de personnes ont gardé le silence», a poursuivi le médecin.

Interrogé sur Marie Humbert, mise en examen en avril 2004 pour «administration de substances toxiques commise avec préméditation», le Docteur Frédéric Chaussoy a rappelé qu'ils étaient «tous les deux dans une même aventure. Le Dr Chaussoy et Marie Humbert ne se divisent pas, bien au contraire. Maintenant, nous ne sommes pas poursuivis pour les mêmes faits, nous ne risquons pas les mêmes peines. Je risque théoriquement la réclusion criminelle à perpétuité et un procès d'assises».

Il a confié «avoir hâte d'en finir parce que vivre avec cette menace au-dessus de la tête est quand même assez difficile».

2006-01-02

Le procureur de la République de Boulogne-sur-Mer, Gérald Lesigne, requiert un non-lieu général à l'encontre de Marie Humbert et du docteur Frédéric Chaussoy.

Le parquet justifie ses réquisitions en estimant que «les gestes» commis par Marie Humbert et le Docteur Chaussoy sont «prohibés» mais que la notion de «contrainte» peut être retenue pour les expliquer.

«Il y a des conditions qui n'étaient pas celles de la sérénité. On peut considérer qu'une contrainte s'est exercée dans cette affaire», a-t-il dit, en précisant que «ces réquisitions se fondent sur l'élément moral de l'infraction et non pas sur l'élément matériel et légal».

2006-02-27

Conformément aux réquisitions du parquet du tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer, la juge d'instruction, Anne Morvant, a rendu, lundi 27 février, une ordonnance de non-lieu dans ce dossier qui avait relancé le débat sur l'euthanasie.

Les faits reprochés à Marie Humbert, la mère du jeune tétraplégique, et au docteur Frédéric Chaussoy, tous deux mis en examen, en janvier 2004, respectivement pour «administration de substances nuisibles» et «empoisonnement avec préméditation», ont été «commis sous l'emprise d'une contrainte les exonérant de toute responsabilité pénale», fait valoir la juge Morvant.

Devenu tétraplégique, muet et presque aveugle suite à un accident de voiture, mais néanmoins parfaitement conscient et disposant de ses facultés auditives et de son pouce droit pour communiquer, Vincent Humbert avait «une implacable détermination à mourir», souligne la juge Morvant dans son ordonnance.

Selon la juge Morvant, sa mère s'est retrouvée sous une double «contrainte, à la fois interne - envahissement de ses sentiments, de son devoir de loyauté à l'égard de son fils - et externe - publication du livre de Vincent Humbert, appel au chef de l'État et retentissement sur l'opinion publique».

Lorsque Marie Humbert décide, le 24 septembre 2003, d'administrer des barbituriques dans la sonde gastrique de son fils, «elle se trouvait privée de son libre arbitre», souligne la juge Morvant dans son ordonnance.

«L'examen du processus décisionnel fait apparaître que, peu à peu, la volonté de Vincent a supplanté celle de sa mère. (...) L'acte de Marie Humbert ne pouvait être que l'expression du choix de son fils», considère la juge Morvant.

«Force est de constater que ce jeune homme imperturbable avait décidé de se faire donner la mort et qu'il avait choisi mais aussi poussé sa mère à commettre un geste définitif, quitte à mettre en oeuvre à son encontre une sorte de chantage affectif pour la soumettre à ce geste vécu pour lui comme l'ultime acte d'amour.»

Le docteur Chaussoy a, lui aussi, subi de multiples «contraintes». Le 26 septembre 2003, quarante-huit heures après le transfert de Vincent Humbert dans son service de réanimation du centre hélio-marin de Berck-sur-Mer, le médecin, avec l'accord de la famille et de l'équipe soignante, décide de débrancher le respirateur artificiel et d'injecter notamment du chlorure de potassium, un produit létal qui entraîne le décès du jeune tétraplégique.

Si la juge Morvant rappelle que cette injection est «en contradiction avec l'article 38 du code de déontologie médicale et qu'un médecin n'a pas le droit de provoquer délibérément la mort», elle fait valoir que le docteur Chaussoy «n'avait pas l'intention de lui donner la mort au sens pénal du terme, mais de préserver la dignité de Vincent Humbert et celle de sa famille».

Son acte a été exercé «sous la contrainte de voir revenir son patient dans un état antérieur, voire pire, malgré ses demandes réitérées, de la compassion extrême à l'égard de la mère et sous la contrainte médiatique aboutissant à l'absence de possibilité de réflexion sereine dans un temps raisonnable».

«Au vu de toutes ces circonstances», la juge Morvant estime «qu'il ne peut être relevé à l'encontre du docteur Chaussoy une intention dolosive. D'autant qu'il existait un vide juridique. Jusqu'à la loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, ce domaine a été celui du non-dit et par conséquent de la prise de risque par des médecins isolés et susceptibles d'être poursuivis».

Et la juge Morvant de conclure : «Si Vincent Humbert est parvenu par sa détermination sans faille à forcer la main de sa mère et des médecins, il n'est cependant pas parvenu à atteindre celle du législateur même si un premier pas a été accompli lors du vote de la loi du 22 avril 2005.»

«Cette ordonnance de non-lieu a été délivrée dans l'esprit des réquisitions que j'avais prises, à savoir que les actes sont prohibés mais que le contexte très particulier de cette affaire, la pression qui s'exerçait sur les personnes, permet de considérer qu'il y a une cause d'exonération de responsabilité au titre de la contrainte", a expliqué lundi le procureur Gérald Lesigne.

Cette notion de contrainte, prévue à l'article 122-2 du code pénal, a été retenue par la juge Morvant chargée du dossier. Aux termes de cet article, n'est pas pénalement responsable la personne qui a agi sous l'empire d'une force ou d'une contrainte à laquelle elle n'a pu résister.

2006-02-28

Au lendemain du non-lieu, Marie Humbert estime avoir désormais «les mains libres pour continuer son combat afin d'obtenir une nouvelle loi sur la fin de vie».

En compagnie de Frédéric Chaussoy et d'une trentaine d'adhérents de l'association «Faut qu'on s'active», elle a dit sa «détermination» à obtenir un changement de la loi.

«Ce combat était celui de Vincent, aujourd'hui c'est le mien. La justice a refusé de nous dire «on ne vous en veut pas car ce que vous avez fait est juste». C'est cela que je regrette le plus, alors maintenant il faut avancer», a précisé la mère de Vincent Humbert.

L'association «Faut qu'on s'active» espère obtenir 300 000 signatures pour permettre l'examen d'une loi d'initiative populaire.

Lettre de Vincent Humbert au président de la République

Monsieur Chirac,

Tous mes respects, Monsieur le président.

Je m'appelle Vincent Humbert, j'ai 21 ans, j'ai eu un accident de circulation le 24 septembre 2000. Je suis resté 9 mois dans le coma. Je suis actuellement à l'hôpital hélio-marin à Berck-sur-Mer, dans le Pas-de-Calais.

Tous mes sens vitaux ont été touchés, à part l'ouïe et l'intelligence, ce qui me permet d'avoir un peu de confort.

Je bouge très légèrement la main droite en faisant une pression avec le pouce à chaque bonne lettre de l'alphabet. Ces lettres constituent des mots et ces mots forment des phrases.

C'est ma seule méthode de communication. J'ai actuellement une animatrice à mes côtés, qui m'épelle l'alphabet en séparant voyelles et consonnes. C'est de cette façon que j'ai décidé de vous écrire. Les médecins ont décidé de m'envoyer dans une maison d'accueil spécialisée. Vous avez le droit de grâce et moi, je vous demande le droit de mourir.

Je voudrais faire ceci évidemment pour moi-même mais surtout pour ma mère; elle qui a tout quitté de son ancienne vie pour rester à mes côtés, ici à Berck-sur-Mer, en travaillant le matin et le soir après m'avoir rendu visite, sept jours sur sept, sans aucun jour de repos. Tout ceci pour pouvoir payer le loyer de son misérable studio. Pour le moment, elle est encore jeune. Mais dans quelques années, elle ne pourra plus encaisser une telle cadence de travail, c'est à dire qu'elle ne pourra plus payer son loyer et sera donc obligée de repartir dans son appartement de Normandie.

Mais impossible d'imaginer rester sans sa présence à mes côtés et je pense que tout patient ayant parfaitement conscience est responsable de ses actes et a le droit de vouloir continuer à vivre ou à mourir. Je voudrais que vous sachiez que vous êtes ma dernière chance. Sachez également que j'étais un concitoyen sans histoires, sans casier judiciaire, sportif, sapeur-pompier bénévole.

Je ne mérite pas un scénario aussi atroce et j'espère que vous lirez cette lettre qui vous est spécialement adressée. Vous direz toutes mes salutations distinguées à votre épouse. Je trouve que toutes les actions comme les pièces jaunes sont de bonnes oeuvres.

Quant à vous, j'espère que votre quinquennat se passe comme vous le souhaitez malgré tous les attentats terroristes.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Réponse du président de la République à Marie Humbert

«Qu'il reprenne goût à la vie, c'est un ordre du président de la République.»

Réponse du Ministre de la santé, de la famille
et des personnes handicapées

En décembre 2002, Jean-François Mattei, Ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, réaffirme son refus de légiférer sur l'euthanasie malgré les résultats d'un sondage qui montre que 88 % des français sont globalement favorables à l'euthanasie

Partisan des soins palliatifs, Jean-François Mattei a en effet redit que l'euthanasie est pour lui «une mauvaise réponse à la douleur, la solitude et l'abandon. Il peut y avoir des transgressions, mais la transgression ne peut être écrite dans la loi».

Jean-François Mattei est docteur et professeur de médecine. Au cours de sa carrière professionnelle il s'est surtout intéressé à la pédiatrie ainsi qu'à la recherche génétique (sa thèse portait d'ailleurs sur la trisomie 21 et son dépistage), et sera peu après la fin de sa formation chargé du fonctionnement du laboratoire d'analyse génétique au sein du service pédiatrie du Centre Hospitalier Universitaire de la Timone à Marseille.

En 1989, Jean-François Mattei est élu à l'Assemblée Nationale. Il fait partie du cercle des conseillers favoris du Président de la République qui le consulte préalablement à toute décision ou prise de position sur un thème touchant à l'éthique médicale et plus généralement à la santé publique.

Jean-François Mattei a été nommé Ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées durant la seconde mandature du Président de la république mais son apport majeur à la législation française a été fait en tant que membre de l'Assemblée Nationale, où il sera un farouche partisan et défenseur de l'adoption des lois sur la bioéthique de juillet 1994.

Jean-François Mattei est un catholique pratiquant.

Le 19 décembre 2004, Jean-François Mattei est élu président de la Croix-Rouge française.

Sondage sur l'euthanasie

Certaines personnes souffrant de maladies insupportables et incurables demandent parfois aux médecins une euthanasie, c'est à dire qu'on mette fin à leur vie, sans souffrance. Selon vous, la loi française devrait autoriser les médecins à mettre fin, sans souffrance, à la vie des personnes atteintes de maladies insupportables et incurables si elles le demandent ?

Le sondage IFOP réalisé pour le Journal du Dimanche montre que 88 % des français sont globalement favorables à l'euthanasie pour «des personnes atteintes de maladies insupportables et incurables».

Ce sondage indique aussi qu'une majorité d'entre eux (55 %) demandent que cette pratique ne soit appliquée que dans «certains cas». Des réserves qui sont en progression de 5 points par rapport à avril 2001.

Les Français semblent s'interroger sur les dérives qui pourraient surgir quand il s'agit «d'autoriser un homme à donner la mort à un autre homme».

(Sondage de l'Institut français d'opinion publique ou IFOP pour le Journal du Dimanche, réalisé les 19 et 20 décembre 2002 auprès d'un échantillon de 957 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.)